

## **RSE : REGIME SPECIAL D'ÉTUDES - UT3**

Le principe d'égal accès aux études supérieures, est garanti par le code de l'Éducation dans son article L111-1 qui indique «...L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiantes et étudiants. Il contribue à l'égalité des chances... ».

Aussi, soucieuse de la réussite de tous, l'université Toulouse III - Paul Sabatier (UT3) prend en considération les besoins spécifiques de certaines et certains étudiants en adaptant leur scolarité afin de leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles et de favoriser la réussite de leurs études.

Ces derniers ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études peuvent ainsi demander à bénéficier d'un **Régime Spécial d'Etudes** (RSE) leur permettant, dans le cadre de leur contrat pédagogique, en accord avec la ou le responsable de la formation, de pouvoir bénéficier d'aménagement d'emploi du temps et du choix de son mode de contrôle des connaissances.

| Aménagements possibles d'études                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régimes d'études accompagnés ou longs (licence accompagnée 3LA ou licence en 4 ans 4L, BUT en 4, 5 ans..)                |
| Priorité dans le choix des groupes de TD et TP                                                                           |
| Dispense d'assiduité.                                                                                                    |
| Aménagement des horaires de cours                                                                                        |
| Epreuve de substitution obligatoire.                                                                                     |
| Session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral                                                    |
| Conservation d'une candidature acceptée en formation sélective avec inscription à titre gratuit (étudiante enceinte...). |
| Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants                                                         |

Le RSE est applicable à tous les étudiants et étudiantes de l'Université à l'exception de ceux inscrits en formation continue ou en apprentissage. Les aménagements ne peuvent consister en la suppression/neutralisation des stages, mémoires ou projets tutorés – qui peuvent être aménagés.

En cas de redoublement avec autorisation de continuer (AJAC / Enjambement), le RSE ne peut s'appliquer que sur l'année supérieure et en aucun cas sur l'année en redoublement. Les composantes veillent à l'harmonisation du traitement des situations de leurs étudiants dans les différentes formations, par exemple en mettant en place des commissions d'harmonisation ou d'examen des demandes.

### Quand et comment demander le RSE

A l'exception des étudiants et étudiantes en situation de handicap et des étudiants et étudiantes bénéficiant du statut « Sportif de Haut Niveaux », qui prendront respectivement contact avec le Pôle Handicap Etudiant de l'université (<https://www.univ-tlse3.fr/handicap>) ou le Pôle Sport (<https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau>) pour un accompagnement dans leurs démarches, les autres étudiantes ou l'étudiants éligibles au RSE devront déposer une demande justifiée (<https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes>) auprès du service de scolarité de leur composante dans un délai de quatre semaines après le début du premier cours de chaque semestre. La décision finale est prise par la ou le responsable de formation en concertation avec l'équipe pédagogique.

En cas de refus d'un RSE il est possible de faire appel de la décision auprès du Président de l'Université.

Suite à la validation de la demande, un contrat pédagogique via l'application ConPèRe doit **impérativement** être rédigé.

Dans quelle situation demander un RSE

| Situation                                                                                                             | Conditions                                                                                                                                                        | Justificatifs à fournir                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avoir une activité professionnelle : salariée, indépendante, ou avoir le statut d'étudiante ou étudiant entrepreneur. | Exercer une activité professionnelle au moins égale à 10 heures par semaine.                                                                                      | Contrat de travail (CDI ou CDD > 4 mois) ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps. |
| Etre engagé-e dans la vie universitaire et étudiante                                                                  | Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante, des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER. | Délibération                                                                                                                    |
| Etre Sportive ou Sportif de Haut Niveau (SHN)                                                                         | Etre sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoir                                             | Copie de la liste                                                                                                               |
|                                                                                                                       | Appartenir à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir)                           | Attestation d'inscription à la structure d'entraînement                                                                         |
|                                                                                                                       | Appartenir à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficier d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport               | Convention                                                                                                                      |
|                                                                                                                       | Etre juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.                                                           | Copie de la liste                                                                                                               |
| Etre Etudiant Artistes                                                                                                | Etre impliqué fortement dans une activité artistique justifiant un aménagement d'études.                                                                          | Attestation de l'université validant le statut après examen en commission : Dossier à demander ici.                             |
| Etre en Situation de Handicap (ESH)                                                                                   | Etre suivi par le Pôle Handicap Etudiant et ayant fait l'objet d'un arrêté de situation.                                                                          | Arrêté du président                                                                                                             |

|                                                                                       |                                                                                                                                                                              |                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Etre engagé-e dans la vie associative                                                 | Membres du bureau des associations. Pour les associations externes à UT3 l'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans. | Attestation du président de l'association |
| Etre volontaire en service civique                                                    | Être en volontariat sur l'année scolaire, aménagement valable pendant la durée du contrat                                                                                    | Copie du contrat d'engagement             |
| Etre en volontaire dans les armées, les sapeurs-pompiers ou réservistes opérationnels | Justifier d'un contrat d'engagement signé.                                                                                                                                   | Copie du contrat d'engagement             |
| Etre chargé-e de famille                                                              | Détenir l'autorité parentale sur au moins un enfant mineur                                                                                                                   | Copie du livret de famille ou assimilé    |
| Etre enceinte                                                                         | Grossesse reconnue, à partir du 3 <sup>e</sup> mois et jusqu'à 2 mois après le terme de la grossesse                                                                         | Certificat médical                        |